

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Remise d'une soumission au bureau : Environnement Canada Édifice Queen Square Réception, 15^e étage 45, promenade Alderney Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6</p> <p>Envoi d'une soumission par messagerie ou par la poste : Environnement Canada Édifice Queen Square Salle du courrier, 16^e étage 45, promenade Alderney Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUMISSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes</p> | <p>Title – Titre Étude nationale sur la production de bois de chauffage pour le chauffage des habitations au Canada</p> | |
| | <p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC/N° SAP 5000039246</p> | |
| | <p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2018-09-14</p> | |
| | <p>Bid Solicitation Closes (YEAR- MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA- MM-JJ)</p> <p>at – à 14 h on – le 2018-10-04</p> | <p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure avancée de l'Atlantique</p> |
| | <p>F.O.B – F.A.B Destination</p> | |
| | <p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Carole Daigle - carole.daigle@canada.ca</p> | |
| | <p>Telephone No. – N° de téléphone 902-426-0935</p> | <p>Fax No. – N° de téléc. S.O.</p> |
| | <p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA- MM-JJ) 2019-03-29</p> | |
| | <p>Destination - of Services / Destination des services Voir ci-après.</p> | |
| | <p>Security / Sécurité Dispositions en matière de sécurité – Voir ci-après.</p> | |
| <p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p> | | |
| <p>Telephone No. – N° de téléphone</p> | <p>Fax No. – N° de téléc.</p> | |

et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).

**Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) /
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**

Signature

Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires – soumission concurrentielle
4. Demandes de renseignements en période de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations à présenter avec la soumission

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Divulgence proactive des marchés avec les anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Critères d'évaluation
- Annexe C Base de paiement/évaluation de la soumission financière
- Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Installation et déclassement de stations de récepteurs de télémessure au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Ce besoin comporte une exigence en matière de sécurité.
- 2 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la partie 6, Contrat subséquent;
 - b) les personnes proposées par le soumissionnaire, qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent posséder une attestation de sécurité conformément à la partie 6, Contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont énoncés à l'annexe A, Énoncé des travaux, du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées de 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte » à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05.2d)

Supprimer : en entier

Remplacer par : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) seulement, comme il est précisé à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse précisée dans la demande de soumissions »

À la section 06, Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08.1

Supprimer : en entier

Remplacer par : « Il est possible de transmettre les soumissions par télécopieur si la demande de soumissions le précise. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12.1 a) et b)

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, sous-section 17.1 b)

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20.2

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

- 2.1** Les soumissions doivent parvenir à Environnement Canada (EC) à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis, n'ont pas encore été fournis au moment où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai dans lequel il doit fournir l'information. Le défaut de se conformer à la demande du gouvernement du Canada et de satisfaire aux conditions dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C, 1985, ch. F-11, ou un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période d'application du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les raisons suivantes :

L'objet principal du contrat ou des produits livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et des renseignements à des fins de diffusion publique.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – deux (2) copies papier;

Section II : Soumission financière – une (1) copie papier;

Section II : Attestations – deux (2) copies papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation figurant ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, conformément à la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux;
- (3) imprimer recto verso.

Partie I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils exécuteront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement figurant à l'annexe C. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont priés de fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants de chaque étape des travaux, selon le cas :

- a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, incluant les frais généraux et la marge bénéficiaire; ii) le nombre estimé d'heures ou de jours, le cas échéant. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.

- b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
- c) Matériaux et fournitures (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer, selon la catégorie, si les éléments sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution d'un contrat subséquent.
- d) Frais de déplacement et de subsistance : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, ainsi que la base d'établissement de ces coûts, qui ne doivent pas excéder les indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et pour faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte* et doivent être conformes aux autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».
- e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation de prix pour chacun d'entre eux dans leur soumission financière.
- f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant une base de prix pour chacune et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits dans le contrat subséquent de la partie 6 de la demande de soumissions.
- g) Taxes applicables. Les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur dénomination sociale;
- b) le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et de télécopieur et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada à l'égard de leur soumission, et de tout contrat qui peut découler de leur soumission.

Section III – Attestations

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à toutes les exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

À moins d'indication contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toute entreprise qui a constitué le soumissionnaire par fusion, à l'exclusion de l'expérience acquise par l'acquisition d'actifs ou par la cession d'un contrat). L'expérience des affiliés (c'est-à-dire société mère, filiale ou société sœur), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires – Toutes les exigences de la demande de soumissions

1.2.2 Critères techniques cotés

Voir l'annexe B – Critères d'évaluation

1.3 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit remplir les tableaux de l'annexe C, Base de paiement.

1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens; taxes applicables exclues et droits de douane et taxes d'accise du Canada inclus.

2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. respecter tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis, soit **74,5 points**, pour les critères techniques cotés. (L'évaluation est effectuée sur une échelle de **125 points**.)
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des critères a), b), c) ou d) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 75 % pour le mérite technique et de 25 % pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles, multiplié par 75 %.
5. Pour le prix, la note sera calculée comme suit : chaque soumission recevable se verra attribuer un pourcentage en fonction du prix évalué le plus faible, et le résultat sera multiplié par 25 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

7. La soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. **La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.**

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

| | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Note technique globale | 115/135 | 89/135 | 92/135 |
| Prix évalué de la soumission | 55 000,00 \$ | 50 000,00 \$ | 45 000,00 \$ |
| Note pour le mérite technique | $115/135 \times 60 = 51,11$ | $89/135 \times 60 = 39,56$ | $92/135 \times 60 = 40,89$ |
| Calculs | | | |
| Note pour le prix | $45/55 \times 40 = 32,73$ | $45/50 \times 40 = 36,00$ | $45/45 \times 40 = 40,00$ |
| Note combinée | 83,84 | 75,56 | 80,89 |
| Évaluation globale | 1 ^{er} | 3 ^e | 2 ^e |

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et

de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

Lorsqu'il présente une soumission, le soumissionnaire atteste par là-même que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - Soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, qui sont exigés aux termes des dispositions relatives à l'intégrité, aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission irrecevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité ou parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation d'une entente en raison d'un manquement.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA A3010T* (2010-08-16), Études et expérience

3. Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission :

Attestation d'un ancien fonctionnaire – voir les pages 4 à 6.

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Exigences relatives à la sécurité

L'exigence de sécurité suivante (la LVERS et les clauses connexes) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée pour le niveau **PROTÉGÉ A**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une **COTE DE FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
3. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Une fois cette approbation accordée, ces tâches peuvent être effectuées jusqu'au niveau **PROTÉGÉ A**.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et du guide de sécurité (le cas échéant), joints à l'annexe D;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

Les Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2010B (2018-06-21), telles qu'elles sont modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12, Frais de transport

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 13, Responsabilité du transporteur

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité

Supprimer : en entier

Insérer : « Supprimé »

Insérer la sous-section : « 35, Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels lorsque les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :

À la section 19, Droits d'auteur

Supprimer : en entier

Remplacer par :

1. Dans la présente section :
« Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur.
« Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux.
« Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Le matériel créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit

- apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. Sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42, sous une forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 5. L'entrepreneur accorde également au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par un avis contraire donné par l'entrepreneur, ni par le texte figurant sur une licence emballée sous film plastique qui accompagne un produit livrable.

4. Durée du contrat

4.1 Durée du contrat

La durée du contrat s'échelonne de la date d'octroi du contrat à dix semaines après la date d'octroi du contrat, et est assortie d'une période d'option, qui commencera à la date de fin du contrat et se terminera au plus tard le 29 mars 2019. Si Environnement et Changement climatique Canada exerce la période d'option, une modification au contrat sera transmise à l'entrepreneur au moins dix jours avant la date de fin du contrat.

5. Autorités

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Carole Daigle
Agente de négociation des contrats
Environnement Canada
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6
Téléphone : 902-426-0935
Courriel : carole.daigle@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux dépassant la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est : (*nom à fournir à l'attribution du contrat*)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive des marchés avec les anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé des coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe C, jusqu'à une limite de _____ \$ (*à déterminer*). Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

7.2 Limitation des dépenses

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$ (*à déterminer*). Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme selon la première de ces conditions à se présenter :
 - (i) lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;

- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.
- c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information n'augmente pas la responsabilité du Canada à l'égard de l'entrepreneur.

8 Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiement d'étape

- a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier d'étapes détaillé ci-dessous et aux dispositions de paiement du contrat, si :
- (i) une demande de remboursement complète et exacte et tout autre document exigé dans le cadre du contrat sont soumis, conformément aux instructions de facturation précisées dans le contrat;
 - ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

| Paiement d'étape | Produit livrable | Montant d'étape ferme |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 1. | Plan de travail en format électronique comprenant la stratégie de collecte de données, la procédure et l'échéancier | 20 % de la valeur du contrat |
| 2. | Données préliminaires provenant de la consultation auprès des répondants et résumé régional | 80 % de la valeur du contrat |
| 3. Paiement d'étape facultatif (si ECCC exerce la période d'option) | Rapport définitif en format électronique et papier | 100 % de la valeur de la période d'option |

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Articles de l'entente
- b) Conditions générales modifiées 2010B – services professionnels (complexité moyenne) 2018-06-21
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Critères d'évaluation
- e) Annexe C, Base de paiement/évaluation de la soumission financière
- f) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- g) Soumission de l'entrepreneur datée du (à déterminer)

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Étude nationale sur la production de bois de chauffage pour le chauffage des habitations au Canada

EDT01 – But

Produire des données sur les activités pour modéliser, d'une part, les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la production de bois de chauffage destiné aux habitations, et d'autre part, leur élimination.

EDT02 – Objectif

1. Préparer une analyse quantitative de la proportion de bois de chauffage utilisé pour le chauffage des habitations provenant de différentes utilisations des terres, dont les associations de producteurs forestiers sur les terres privées, les producteurs forestiers sur les forêts publiques, les propriétaires de terres à bois, les agriculteurs, les producteurs de sirop d'érable, les arboriculteurs professionnels et les fournisseurs de commerce de détail.

2. Préparer une analyse quantitative des méthodes de récolte du bois de chauffage et de la proportion de bois de chauffage récolté par les différents moyens.

EDT03 – Contexte

1. Justification

La biomasse forestière est une ressource renouvelable couramment utilisée pour la production d'énergie au Canada. Le bois de chauffage est la source d'énergie utilisée pour environ 18 % du chauffage domestique, ce qui en fait la troisième source d'énergie en importance utilisée pour chauffer les habitations au Canada¹.

Bien que le bois soit une source d'énergie renouvelable, sa combustion peut être une source importante de gaz à effet de serre (GES) et d'autres polluants atmosphériques, dont le carbone noir. Selon les estimations, le bois de chauffage représentait 25 Mt d'équivalent en CO₂ (y compris les émissions de CO₂, de CH₄ et de N₂O) en 2016, soit 20 % des émissions totales déclarées qui proviennent de l'utilisation et de l'évacuation de produits ligneux récoltés au Canada pour cette même année². Cependant, la chaîne d'approvisionnement n'est pas bien étayée. Il se peut que la récolte totale de biomasse forestière et la proportion que représente la récolte du bois de chauffage résidentiel ne soient pas estimées correctement.

Au cours des dernières années, des ressources importantes ont été attribuées en vue de quantifier les matières premières de la biomasse forestière utilisées pour la production d'énergie dans le cadre d'études récentes^{3, 4, 5}. L'exploitation forestière commerciale et la gestion des

¹ *Évolution de l'efficacité énergétique au Canada de 1990 à 2013*, <https://www.nrcan.gc.ca/energie/publications/19031>.

² *Rapport d'inventaire national 1990-2016 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*, <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre.html>.

³ Kurz, W.A. et coll., présentation intitulée *The Potential Contribution of Canada's Forest Sector to Climate Change Mitigation*, http://www.nacarbon.org/meeting_ab_presentations/2015/2015_Jan28_AM_Kurz_54.pdf. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

⁴ Ressources naturelles Canada, Base de données complète sur la consommation d'énergie, Secteur résidentiel, *Tableau 7 : Consommation d'énergie secondaire et émissions de GES pour le chauffage des locaux par source*

résidus commerciaux font l'objet d'une surveillance, et une méthode perfectionnée s'appuyant sur le Modèle du bilan du carbone du secteur forestier canadien (MBC-SFC3⁶) sert à modéliser le bilan du carbone. Cependant, à l'heure actuelle, ces sources représentent tout au plus seulement les deux tiers de la biomasse forestière dont la combustion sert à produire de l'énergie au Canada, le reste étant le bois de chauffage résidentiel. Il est généralement reconnu que le bois utilisé pour le chauffage des habitations dans l'Est du Canada provient principalement de forêts de feuillus à proximité des grandes agglomérations, de terres agricoles et de forêts urbaines, mais les méthodes de récolte de bois de chauffage et l'inventaire de ces sources sont mal étayés, de sorte qu'il est difficile d'évaluer les véritables avantages ou répercussions du bois de chauffage pour l'environnement.

Rien que pour le Québec, en 2015, on estime qu'un volume de 250 kilotonnes sèches de granules de bois et 18 000 mètres cubes de bois de chauffage ont été brûlés pour chauffer des habitations⁷. Cependant, les données utilisées pour faire ces estimations du volume de bois de chauffage récolté ne précisent pas les sources du bois ni les pratiques de récolte.

Pour effectuer efficacement le suivi des avantages et des répercussions de l'utilisation du bois pour chauffer les habitations au Canada, il importe de recueillir des renseignements sur la chaîne d'approvisionnement ainsi que sur les pratiques utilisées pour extraire cette ressource des forêts canadiennes et des autres terres. Ainsi, il est possible d'effectuer le suivi des variations du stock de carbone provenant de la récolte du bois de chauffage, des émissions de GES associées et de leur élimination, afin de les signaler dans l'Inventaire canadien des gaz à effet de serre, l'Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et l'Inventaire des émissions de carbone noir.

2. Consultations avec les producteurs de bois de chauffage pour le chauffage des habitations au Québec, en Ontario et dans les Maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard).

En 2016, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a commencé une étude visant, d'une part, à consigner l'impact environnemental des différentes pratiques de récoltes utilisées dans la production du bois de chauffage résidentiel au Canada en ce qui concerne la biomasse extraite et les pratiques de récolte, et d'autre part, à évaluer l'impact de l'extraction de bois de chauffage résidentiel sur la capacité des forêts à capturer le carbone au moyen d'un outil de modélisation dans différentes zones pilotes.

Au cours de cette étude, un processus de consultation a été mené par téléphone et par courriel auprès des producteurs de bois de chauffage pour les habitations au Québec, en Ontario et dans les Maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard). Il a été difficile de recueillir des données auprès des producteurs de bois de chauffage : compte tenu du faible taux de participation, les résultats n'ont pas été suffisamment représentatifs pour donner lieu à une bonne évaluation. Le processus de consultation a toutefois aussi donné lieu à des recommandations en vue d'améliorer la collecte de données.

d'énergie, Office de l'efficacité énergétique, 2014,

<http://oe.e.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/showTable.cfm?type=CP§or=res&juris=ca&m=7&page=4>

⁵ Smyth, C. E., G. Stinson, E. Neilson, T. C. Lemprière, M. Hafer, G. J. Rampley et W. A. Kurz, W. A., « Quantifying the biophysical climate change mitigation potential of Canada's forest sector », *Biogeosciences*, vol. 11 (2014), p. 3515-3529, doi:10.5194/bg-11-3515-2014, 2014, <https://cfs.nrcan.gc.ca/publications?id=35590>

⁶ <http://www.nrcan.gc.ca/forests/climate-change/carbon-accounting/13107>. [EN ANGLAIS SEULEMENT]

⁷ Ressources et Industries forestières du Québec, *Portrait statistique*, Édition 2016,

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/portrait-statistique-2016.pdf>.

L'entrepreneur aura accès au questionnaire, à une liste des coordonnées des producteurs de bois de chauffage au Québec, en Ontario et dans les Maritimes, et aux résultats de la consultation. Il pourra s'en servir pour connaître des renseignements de base et les leçons retenues afin d'effectuer une étude plus complète à l'échelle nationale dans le cadre du présent contrat.

3. Enquête sur les ménages et l'environnement (EME) de 2017

En 2017, ECCC a préparé, en collaboration avec Statistique Canada, une liste de questions se rapportant à la consommation de bois pour le chauffage des habitations au Canada, qui ont été intégrées au questionnaire de l'Enquête sur les ménages et l'environnement (EME).

Statistique Canada mène l'EME tous les deux ans et « mesure les pratiques et les comportements des ménages canadiens en matière d'environnement qui ont à voir avec la qualité de l'air, de l'eau et du sol ». Cette enquête est aussi conçue pour « recueillir des données permettant d'établir et d'améliorer trois grands indicateurs de l'environnement, à savoir la qualité de l'air, celle de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre⁸ ».

L'entrepreneur aura accès à la liste de questions sur l'utilisation du bois pour le chauffage des habitations. Il pourra s'en servir pour obtenir des renseignements de base sur le sujet de l'étude menée dans le cadre du présent contrat.

EDT04 Terminologie

1. Produits du marché non conventionnels : produits du marché qui ne sont pas entièrement réglementés, qui ne sont pas bien inventoriés et qui sont mal documentés.
2. Bois de chauffage : bois utilisé pour le chauffage des habitations, des installations de loisirs et des installations agricoles.

EDT 05 Documents de référence

1. Le questionnaire, la liste des coordonnées des producteurs de bois de chauffage au Québec, en Ontario et dans les Maritimes, et les résultats de la consultation menée auprès des producteurs inscrits sur cette liste, comme il l'est précisé au point EDT03.
2. La liste de questions se rapportant à la consommation de bois pour le chauffage des habitations au Canada, qui ont été intégrées au questionnaire de l'Enquête sur les ménages et l'environnement (EME) de 2017, comme il l'est précisé au point EDT03.

EDT06 Exigences

Pour quantifier l'approvisionnement en bois de chauffage et pour déterminer les meilleures méthodes de gestion dans le but d'optimiser la durabilité des matières premières, il est nécessaire de recueillir des données sur les activités se rapportant à la production de bois de chauffage pour les habitations.

EDT07 Tâches

Sans restreindre la portée des travaux, l'entrepreneur doit exécuter les principales tâches décrites dans le présent document.

1. En s'appuyant sur l'analyse des résultats des consultations, des problématiques relevées et des recommandations formulées dans le cadre des consultations, comme il l'est précisé au point EDT03, l'entrepreneur doit élaborer une stratégie de collecte des renseignements

⁸ http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Instr_f.pl?Function=getInstrumentList&Item_Id=297742&UL=1V&

nécessaires à la réalisation de l'étude. Cette stratégie peut comprendre à la fois la collecte de données par téléphone, la mise en ligne d'un questionnaire et l'offre d'un soutien actif en ligne. La stratégie devrait aussi comprendre des consultations auprès d'experts et l'examen de sources de données provinciales, territoriales ou municipales connues, au besoin.

2. L'entrepreneur doit recueillir le plus de renseignements possible sur les pratiques de récolte utilisées au Canada, soit en consultant directement les producteurs de bois de chauffage, soit en consultant des groupes d'experts, et différencier ces renseignements par type de fournisseur : 1. propriétaires ou gestionnaires d'une forêt se trouvant sur une terre privée, y compris les propriétaires d'une terre à bois; 2. professionnels de la forêt dans les forêts publiques; 3. agriculteurs; 4. producteurs de sirop d'érable; 5. arboriculteurs professionnels; 6. fournisseurs de commerces de détail. L'entrepreneur doit aussi déterminer la catégorie d'utilisation du sol (p. ex. forêt, agriculture, milieu urbain) dans toute la mesure du possible. La collecte de données doit respecter une méthode et un plan d'échantillonnage qui fourniront des résultats quantitatifs justifiables.

3. L'entrepreneur doit fournir un résumé initial s'appuyant sur les résultats des données brutes et en consultant le responsable technique, doit effectuer et consigner des activités de contrôle de la qualité des données visant à éliminer les aberrations et les erreurs évidentes en consultation avec le responsable technique et effectuer un suivi éventuel avec les répondants.

EDT07.2 Tâches facultatives (si ECCC exerce la période d'option)

4. L'entrepreneur doit fournir les données définitives et un résumé des résultats, y compris sur les pratiques de récolte et les moyennes régionales ventilées par région selon la décision du responsable technique, prise en fonction de la répartition des répondants.

5. L'entrepreneur doit fournir un rapport définitif décrivant en détail la méthode, les procédures de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité, l'incertitude, les résumés de données régionales (y compris la méthode utilisée dans le processus de cumul) et un résumé des principaux résultats.

EDT08 Produits livrables

1. Dans les trois semaines suivant la date d'octroi du contrat, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique un plan de travail en format électronique comprenant la stratégie de collecte de données, la procédure suivie ainsi que l'échéancier, aux fins d'approbation.

2. Dans les dix semaines suivant la date d'octroi du contrat, après avoir effectué les activités d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité en consultation avec le responsable technique, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique un fichier électronique comprenant les données préliminaires de la consultation auprès des répondants ainsi qu'un résumé technique. Une fois le fichier reçu, le responsable technique examinera les résultats et évaluera la viabilité du processus de consultation pour la production de résultats définitifs dans le cadre du contrat.

Produits livrables facultatifs (si ECCC exerce la période d'option)

3. L'entrepreneur doit fournir au responsable technique un rapport définitif en format électronique et papier précisant les éléments suivants :

- a. la procédure de consultation;
- b. l'incertitude et les faiblesses des données;
- c. les documents relatifs au contrôle de la qualité et à l'assurance de la qualité;
- d. un résumé des principaux résultats.

Tous les travaux produits par l'entrepreneur seront assujettis à l'examen et à l'approbation du responsable technique ou de son remplaçant.

L'entrepreneur doit demeurer en communication avec le responsable technique durant toute la durée du contrat et lui transmettre copie de toute correspondance.

Tous les produits livrables doivent être compatibles avec les systèmes informatiques d'ECCC.

EDT09 Calendrier des produits livrables

| Numéro du produit livrable | Produit livrable | Date de livraison (au plus tard) |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Produit livrable 1 | Plan de travail en format électronique comprenant la stratégie de collecte de données, la procédure et l'échéancier | Trois semaines après l'octroi du contrat |
| Produit livrable 2 | Données préliminaires provenant de la consultation auprès des répondants et résumé régional | Dix semaines après l'octroi du contrat |
| Facultatif : Produit livrable 3 (si ECCC exerce la période d'option) | Rapport définitif en format électronique et papier | 29 mars 2019 |

EDT10 Contribution de l'État

ECCC fournira les documents décrits au point EDT05 et des précisions sur les exigences décrites aux points EDT06 et EDT07, au besoin.

EDT11 Communications

L'entrepreneur ou son représentant doivent maîtriser le français et l'anglais pour mener les consultations.

EDT12 Lieu de travail

Les travaux seront réalisés sur le lieu de travail de l'entrepreneur.

EDT13 Déplacements

Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des déplacements dans le cadre de ce contrat en fonction de la stratégie de collecte de données de l'entrepreneur et de la procédure qu'il appliquera.

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2, sans indemnité pour le profit ou les frais généraux administratifs. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement. Les frais de déplacement doivent demeurer dans les limites de la Directive du Conseil national mixte et les faux frais ne seront pas remboursés : https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d.php?lang=fr&drv_id=54.

EDT14 Confidentialité

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur doit, durant et après la période visée par le contrat, traiter comme confidentiels et ne pas divulguer, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite du responsable technique, les renseignements obtenus au cours de l'exécution du contrat.

ANNEXE B CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Critères d'évaluation technique cotés

2.1 Chaque soumission sera cotée au moyen d'une note attribuée aux exigences cotées, qui sont désignées dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires qui ne présentent pas des soumissions complètes contenant tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions verront leurs soumissions cotées en conséquence.

Le soumissionnaire doit obtenir une note de passage de 74,5 points à l'évaluation technique selon la grille ci-dessous. Les soumissions qui obtiennent moins de 74,5 points seront jugées non recevables.

| | Note maximale | Note minimale requise |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|
| Proposition technique | | |
| <p>C-1 Expérience manifeste dans la production et la collecte de renseignements sur des produits du marché non conventionnels à l'échelle nationale ou infranationale; nombre maximal de points si l'expérience se rapporte au bois utilisé pour le chauffage des habitations à l'échelle nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 point : Aucune étude sur des produits du marché non conventionnels. - 2 points pour chaque étude sur des produits du marché non conventionnels à l'échelle infranationale. - 2,5 points pour chaque étude sur des produits du marché non conventionnels, particulièrement pour le bois de chauffage résidentiel à l'échelle infranationale. - 4 points pour chaque étude sur des produits du marché non conventionnels à l'échelle nationale. - 5 points pour chaque étude sur des produits du marché non conventionnels, particulièrement pour les produits du bois de chauffage résidentiel à l'échelle nationale. | 15 | 7,5 |
| <p>C-2 Connaissance manifeste de la foresterie au sein de l'équipe (soit tous les membres de l'équipe ont un niveau de connaissance semblable, soit les membres de l'équipe ont différents niveaux de connaissances qui, une fois combinés, font en sorte que l'équipe a les connaissances nécessaires), particulièrement en ce qui concerne la production ou l'utilisation du bois pour l'énergie de biomasse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 point : Aucune connaissance. - 1,5 point si l'équipe a un acquis scolaire se rapportant à la foresterie. - 1,5 point si l'équipe a réalisé au moins un projet de recherche en | 5 | 3 |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <p>foresterie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 points si l'équipe a un acquis scolaire se rapportant à la foresterie et a réalisé au moins un projet de recherche en foresterie. - 3 points si l'équipe a un acquis scolaire se rapportant à la foresterie, particulièrement en ce qui concerne la production ou l'utilisation du bois pour l'énergie de biomasse. - 3 points si l'équipe a réalisé au moins un projet de recherche en foresterie, particulièrement en ce qui concerne la production ou l'utilisation du bois pour l'énergie de biomasse. - 5 points si l'équipe a un acquis scolaire se rapportant à la foresterie, particulièrement en ce qui concerne la production ou l'utilisation du bois pour l'énergie de biomasse et a réalisé au moins un projet de recherche en foresterie, particulièrement en ce qui concerne la production ou l'utilisation du bois pour l'énergie de biomasse. | | |
| <p>C-3 Connaissance manifeste des principes entourant la collecte de données, la gestion de données, les questions de confidentialité des données, l'incertitude, l'assurance de la qualité et le contrôle de la qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 point : Aucune connaissance. - 1 point pour des connaissances sur chacun des cinq principes nécessaires (collecte de données, gestion de données, questions de confidentialité des données, incertitude, assurance de la qualité et contrôle de la qualité) acquises grâce à une formation scolaire confirmée dans un domaine pertinent (p. ex. technologie de l'information, statistiques, études environnementales). - 2 points pour des connaissances sur chacun des cinq principes nécessaires (collecte de données, gestion de données, questions de confidentialité des données, incertitude, assurance de la qualité et contrôle de la qualité) acquises grâce à une expérience de travail confirmée dans un domaine pertinent (p. ex. technologie de l'information, statistiques, études environnementales, environnement, foresterie). - 2 points pour des connaissances sur chacun des cinq principes nécessaires (collecte de données, gestion de données, questions de confidentialité des données, incertitude, assurance de la qualité et contrôle de la qualité) acquises grâce à la réalisation d'au moins un projet de recherche se rapportant, non exclusivement, à la foresterie, à l'énergie ou à l'environnement. | 20 | 15 |
| <p>C-4 Qualité des études connexes antérieures de portée semblable soumises – 4 points par étude jusqu'à concurrence de 3 études</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étendue de l'analyse sera évaluée en fonction du nombre de constatations et de leur pertinence, de la qualité des conclusions ou des recommandations s'appuyant sur les constatations. <ul style="list-style-type: none"> o 0 point si l'étendue est faible. o point par étude si l'étendue est bonne. o 2 points par étude si l'étendue est excellente. - L'organisation et la présentation des résultats seront évaluées en fonction de la qualité du texte, de la clarté et de la pertinence des | 12 | 6 |

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| graphiques, des tableaux et du texte servant à expliquer les résultats. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> o 0 point si l'organisation et la présentation sont faibles. o 1 point par étude si l'organisation et la présentation sont bonnes. o 2 points par étude si l'organisation et la présentation sont excellentes. | | |
| Sous-total | 52 | 31,5 |

| | | Note maximale | Note minimale requise |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|
| <u>EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE</u> | C5. L'équipe de projet (excluant le gestionnaire de projet) est-elle adéquatement composée de membres qui ont l'expérience nécessaire pour réaliser les objectifs du travail? Une preuve de l'expérience doit être fournie dans la proposition pour les principaux membres de l'équipe, conformément à la section « expérience de l'équipe » des instructions relatives à la proposition. (25 points maximum) | <u>25</u> | <u>15</u> |
| (MAX. 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS | a) Est-ce que l'équipe a de l'expérience dans la production et la collecte de renseignements sur des produits du marché non conventionnels, et/ou le bois de chauffage et/ou l'utilisation du bois pour l'énergie de biomasse et/ou les produits forestiers? | 5 | 3 |
| (MAX. 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS | Maximum* de 0,5 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans. | 5 | 3 |
| (MAX. 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS | b) Est-ce que l'équipe a de l'expérience dans la réalisation d'analyses de données provenant de l'industrie forestière ou de l'industrie des ressources naturelles? | 5 | 3 |
| (MAX. 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS | Maximum* de 0,5 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans. | 5 | 3 |
| (MAX. 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS | c) L'équipe a-t-elle de l'expérience dans la gestion de données confidentielles? | 5 | 3 |
| (MAX. 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS | Maximum* de 0,5 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans. | 5 | 3 |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <p>3 POINTS</p> <p>(MAX. 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS</p> <p>(MAX. 5 POINTS) MINIMUM REQUIS : 3 POINTS</p> | <p>Maximum* de 0,5 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans.</p> <p>d) Est-ce que l'équipe a de l'expérience dans la gestion de l'assurance de la qualité ou du contrôle de la qualité des données?</p> <p>Maximum* de 0,5 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans.</p> <p>e) Est-ce que l'équipe a de l'expérience dans l'analyse de données provenant d'études liées au bois de chauffage, aux produits ligneux récoltés ou aux produits forestiers? (Cette expérience devrait être démontrée dans la preuve de l'expérience, par exemple par la participation à des projets ou à des activités comportant l'analyse de données semblables ou comparables.)</p> <p>Maximum* de 0,5 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans.</p> <p>*points par année en fonction de la qualité manifeste de l'expérience.</p> | <p>5</p> <p>5</p> | <p>3</p> <p>3</p> |
| <p>(MAX. 35 POINTS) MINIMUM REQUIS 20 POINTS</p> | <p>C6. Qualité et créativité du plan de travail</p> <p>a. Le plan de travail établit-il des jalons et la manière dont l'entrepreneur réalisera les objectifs? (15 points maximum)</p> <p>La proposition décrit clairement les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour toutes les exigences précisées dans l'énoncé des travaux. (15)</p> <p>La proposition manque d'information concernant les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour certaines des exigences précisées dans l'énoncé des travaux. (10)</p> <p>La proposition manque d'information concernant les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour bon nombre des exigences précisées dans l'énoncé des travaux. (5)</p> <p>La proposition manque d'information concernant les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour toutes les exigences précisées dans l'énoncé des travaux. (0)</p> | <p><u>35</u></p> <p><u>15</u></p> | <p><u>20</u></p> <p><u>10</u></p> |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| | <p>b. Est-ce que la stratégie de collecte de données remédie aux problématiques de la collecte de données sur les produits du marché non conventionnels?</p> <p>Les stratégies décrites dans le texte ne tiennent pas compte des problématiques liées à la collecte de données sur les produits du marché non conventionnels ou à l'industrie du bois de chauffage résidentiel. (0 point)</p> <p>La proposition comprend une évaluation des problématiques liées à la collecte de données sur les produits du marché non conventionnels, mais la méthode proposée ne remédie à ces problématiques qu'en partie ou n'est pas entièrement établie. (10 points)</p> <p>La proposition comprend une évaluation des problématiques liées à la collecte de données sur les produits du marché non conventionnels et précisément sur le bois de chauffage, et la méthode proposée remédie complètement à ces problématiques et est entièrement établie. (20 points)</p> | <u>20</u> | <u>10</u> |
| <p><u>COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PROJET</u></p> <p>(MAX. 6 POINTS) MINIMUM REQUIS : 4 POINTS</p> | <p>R7. Le gestionnaire de projet a-t-il l'expérience et les compétences nécessaires pour gérer des projets de cette nature? (13 points maximum)</p> <p>a) Combien de projets se rapportant à l'analyse de données et à la gestion de données confidentielles le gestionnaire de projet a-t-il effectués au cours des sept dernières années? Le nombre maximum de points sera attribué si les projets se rapportent au bois de chauffage.</p> <p>Pour recevoir des points, la description de projet doit contenir au minimum un résumé comprenant les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le titre du projet, le nom du client et le secteur de l'industrie; • les dates prévues et les dates réelles de début et de fin des travaux; • la nature des services fournis pour le projet ou l'étude ainsi que les méthodes et les approches utilisées; • les rôles des membres de l'équipe inclus | <u>13</u> 6 | <u>8</u> 4 |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------|
| <p>(MAX. 7 POINTS) MINIMUM REQUIS : 4 POINTS</p> | <p>dans la proposition qui ont participé au projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> • un résumé du projet. <p>2 points par projet, jusqu'à concurrence de 3 projets.</p> <p>b) Le gestionnaire de projet a-t-il de l'expérience en supervision de collecte, d'analyse et d'interprétation des données?</p> <p>1 point par année, jusqu'à concurrence de 7 ans.</p> | 7 | 4 |
| <p>NOTE MAXIMALE</p> | | 125 | 74,5 |

ANNEXE C

BASE DE PAIEMENT/ÉVALUATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

La durée du contrat s'échelonne de la date d'octroi du contrat à dix semaines après la date d'octroi du contrat, et est assortie d'une période d'option, qui commencera à la date de fin du contrat et se terminera au plus tard le 29 mars 2019. Si Environnement et Changement climatique Canada exerce la période d'option, une modification au contrat sera transmise à l'entrepreneur au moins dix jours avant la date de fin du contrat.

Le remboursement des frais de déplacement demeurera dans les limites de la Directive du Conseil national mixte et les faux frais ne seront pas remboursés : <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v10/fr>.

Le prix évalué sera le prix total proposé, y compris pour la période d'option.

La proposition de prix doit comprendre une ventilation détaillée du prix proposé total. La proposition de prix devrait aborder chacun des éléments suivants, le cas échéant :

- a) main-d'œuvre;
- b) équipement;
- c) fournitures.

Proposition aux fins de présentation d'une soumission :

Le soumissionnaire doit indiquer des frais quotidiens qui comprennent toutes les exigences telles qu'elles sont établies dans l'énoncé des travaux. Les entrepreneurs doivent tenir compte de tous leurs coûts dans leur proposition financière.

Les frais quotidiens devraient tenir compte de toutes les dépenses liées au contrat pour chaque période pour laquelle une proposition est faite. Le soumissionnaire doit présenter des factures périodiques qui correspondent au nombre de jours de travail pour chaque produit livrable.

Le soumissionnaire doit remplir les tableaux 1, 2 et 3

Tableau 1. Honoraires et tous les coûts connexes

| Paiement d'étape | Produit livrable | Tarif journalier | Nombre de jours | Montant total |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|
| 1 | Plan de travail en format électronique comprenant la stratégie de collecte de données, la procédure suivie et l'échéancier | | | |
| 2 | Données préliminaires provenant de la consultation auprès des répondants et résumé régional | | | |
| Jalon facultatif 3 (si ECCC exerce la période d'option) | Rapport définitif en format électronique et papier | | | |
| MONTANT TOTAL (1) | | | | |

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2, sans indemnité pour le profit ou les frais généraux administratifs. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Les frais de déplacement doivent demeurer dans les limites de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/deplacements-reinstallation/voyages-affaires-gouvernement.html>).

Tableau 2. Montant estimatif total des frais de déplacement

| Description des dépenses | Unité (indemnité quotidienne, jour, etc.) | Montant total |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| MONTANT TOTAL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (2) | | |

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS DE L'ÉVALUATION DU PRIX

| N* | Description | Montant (\$) |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|
| 1 | TOTAL – HONORAIRES ET TOUS LES COÛTS CONNEXES (1) | |
| 2 | MONTANT TOTAL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (2) | |
| MONTANT TOTAL AUX FINS DE L'ÉVALUATION (1) + (2) | | |



| |
|----------------------------------------------------------------------|
| Contract Number / Numéro du contrat 5000039246 |
| Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED |

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

| PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine ECCC | | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction STB |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant | |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du travail National Study of Production of Firewood for Residential Heating in Canada | | |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis | | |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès | | |
| Canada <input checked="" type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion | | |
| No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> | All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> |
| Not releasable / À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information | | |
| PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/> | PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> |
| CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> |
| SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> | NATO SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |





| |
|----------------------------------------------------------------------|
| Contract Number / Numéro du contrat 5000039246 |
| Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED |

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux : Work to be done at Contractor's site with potential access to protected-A information related to firewood products

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No Yes
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui
 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No Yes
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui
 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No Yes
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non Oui



| |
|----------------------------------------------------------------------|
| Contract Number / Numéro du contrat 5000039246 |
| Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED |

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category / Catégorie | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | |
|------------------------------------------------------------|---------------------|---|---|-----------------------------|--------|--------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------|-------------|----------------------------------------|---------------------|---|---|--------------|--------|--------------------------|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CONFIDENTIAL | SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | |
| Information / Assais / Renseignements / Biens / Production | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Media / Support TI | ✓ | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Link / Lien électronique | | | | | | | | | | | | | | | | |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



| |
|----------------------------------------------------------------------|
| Contract Number / Numéro du contrat 5000039246 |
| Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED |

| PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Ana Blondel | | Title - Titre Project Engineer - AFOLU | Signature ana.blondel@c.gc.ca <small>Digitally signed by ana.blondel@c.gc.ca DN: cn=Ana Blondel@c.gc.ca Date: 201807.10 15:27:18 -0400</small> |
| Telephone No. - N° de téléphone 819-938-5240 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel ana.blondel@canada.ca | Date 10 July 2018 |
| 14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Lyndia Villeneuve | | Title - Titre Manager Regional Security | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone 819-938-5742 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel lyndia.villeneuve@canada.ca | Date 26 July 2018 |
| 15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? | | | <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) | | Title - Titre | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel | Date |
| 17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) | | Title - Titre | Signature |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel | Date |